



Cour des comptes

Province de Hainaut

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2013



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
1. RESULTAT PRESUME AU 1^{ER} JANVIER 2013	4
2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES	4
2.1. Budget ordinaire	4
2.1.1. Aperçu général	4
2.1.2. Solde global	5
2.1.3. Solde de l'exercice propre	5
2.1.4. Commentaires sur le solde de l'exercice propre	6
2.2. Budget extraordinaire	7
3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES	8
3.1. Budget ordinaire	8
3.1.1. Recettes	8
3.1.2. Dépenses	12
3.2. Budget extraordinaire	17
3.2.1. Recettes	17
3.2.2. Dépenses	18

Avant-propos

L'examen que la Cour a consacré au projet de budget des recettes et des dépenses de la province de Hainaut pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par son collège en sa séance du 29 novembre 2012, se fonde sur l'article 66, § 2, alinéa 1^{er}, de la loi provinciale¹, qui prévoit que « Chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, [le collège provincial] soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent (...) ».

L'examen du présent projet a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation², par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale³ et par la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux, établie par le ministre régional de tutelle en date du 18 octobre 2012⁴.

Pour effectuer son analyse, la Cour s'est appuyée sur des informations et documents fournis par l'administration provinciale et a pris connaissance de l'avis du receveur provincial, rendu en application de l'article L2212-68, h), du code. Le défaut d'approbation à ce jour, par le collège, des comptes de l'année 2011 a compliqué le travail d'analyse de la Cour. Certes, elle a pu disposer d'une version provisoire des tableaux récapitulatifs du compte budgétaire de l'exercice 2011. Toutefois, il est indispensable qu'à l'avenir, les autorités ou institutions chargées d'analyser, de voter et d'approuver le budget puissent disposer des comptes complets et dûment approuvés par le collège de l'année pénultième, comme le prescrit d'ailleurs la loi provinciale.

Enfin, la Cour souligne que la version informatique du projet de budget, qui lui a été transmise, ne comportait que les données du projet de budget 2013. En l'absence des données du compte 2011 et de celles des budgets initial et ajusté 2012⁵, l'examen de l'évolution des prévisions a été particulièrement malaisé. Elle rappelle que la circulaire budgétaire recommande depuis plusieurs années aux provinces d'adapter progressivement leurs systèmes informatiques de manière à faciliter la transmission bilatérale d'informations. Compte tenu des possibilités techniques actuelles, la Cour invite une nouvelle fois les autorités provinciales à remédier à ce problème.

¹ En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

² Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes). Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « le code ».

³ Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « l'arrêté royal ».

⁴ Ci après dénommée circulaire budgétaire.

⁵ Qui sont mentionnées dans le document papier.

1. RESULTAT PRESUME AU 1^{ER} JANVIER 2013

Le tableau de synthèse du projet de budget 2013 mentionne les résultats – définitifs ou présumés – de trois exercices : les résultats budgétaires cumulés au 31 décembre 2011, les résultats se dégageant des prévisions de l'exercice 2012 et ceux des prévisions budgétaires pour l'exercice 2013.

Les résultats du budget de l'exercice 2012, à mentionner dans ce tableau, sont, en application de l'article 9, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal, ceux qui figurent dans le budget initial ainsi que dans les modifications budgétaires adoptées en cours d'exercice par le conseil provincial.

La même disposition réglementaire précise également que dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire (définitif) remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice, qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours.

Bien que le compte budgétaire de l'année 2011 n'ait pas encore été arrêté par le conseil provincial, le présent projet a pris en considération les résultats budgétaires de l'exercice 2011⁶. L'intégration de ceux-ci au budget de l'année 2012 a été effectuée par le biais de la troisième modification de ce budget, qui a été votée par le conseil le 27 novembre 2012.

Tableau 1 : Composition du résultat présumé au 1^{er} janvier 2013⁷

		Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Résultats définitifs cumulés des exercices antérieurs au 1 ^{er} janvier 2012 (compte budgétaire 2011)	[1]	-230.903,02	-34.360.842,60
Résultats présumés de l'année 2012 (budget ajusté 2012)	[2]	23.580.895,02	37.382.077,60
Résultats présumés au 1^{er} janvier 2013 à intégrer dans le projet de budget initial 2013	[1]+[2]	23.349.992,00	3.021.235,00

Le tableau de synthèse dégage un boni cumulé au 1^{er} janvier 2013 de 23.349.992 euros à l'ordinaire et de 3.021.235 euros à l'extraordinaire. Ces montants ont été portés dans le projet de budget des recettes 2013 (budgets des exercices antérieurs), en regard des articles 000/799100-12 (ordinaire) et 000/799200-12 (extraordinaire).

La Cour note que les opérations de l'année 2012 stricto sensu (budget ajusté) se soldent ex ante par un boni de 23,6 millions d'euros à l'ordinaire et de 37,4 millions d'euros à l'extraordinaire.

2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES

2.1. Budget ordinaire

2.1.1. Aperçu général

Les tableaux ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget ordinaire pour l'année 2013. La Cour observe que,

⁶ L'incorporation dans le budget 2012 du résultat définitif de l'exercice 2011 est toutefois un acte de bonne gestion puisqu'il permet d'adapter au mieux les soldes au 31 décembre 2012 à la réalité.

⁷ Les chiffres mentionnés dans les tableaux et figures du présent rapport sont exprimés en euros.

pour la première fois, le code fonctionnel réglementaire (060) a été attribué aux opérations de prélèvements.

Tableau 2 : Recettes et dépenses globales

	Budget 2013 (projet)		Budget 2012	
	Hors subventions - traitements	Subventions- traitements incluses	Initial	Ajusté
Recettes ordinaires	389.646.632,00	593.672.675,00	560.472.381,00	608.607.929,00
- Dépenses ordinaires	366.809.735,00	570.835.778,00	545.805.096,00	585.257.937,00
Solde ordinaire	22.836.897,00	22.836.897,00	14.667.285,00	23.349.992,00

Tableau 3 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits

Budget ordinaire		Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
			Initial	Ajusté
Exercice propre	Recettes	570.158.761,00	545.178.388,00	570.364.127,00
	- Dépenses	565.847.435,00	545.114.817,00	570.050.202,00
	= Solde	4.311.326,00	63.571,00	313.925,00
Exercices antérieurs	Recettes	23.349.992,00	14.873.993,00	37.487.559,00
	- Dépenses	4.559.035,00	501.278,00	14.364.839,00
	= Solde	18.790.957,00	14.372.715,00	23.122.720,00
Prélèvements	Recettes	163.922,00	420.000,00	756.243,00
	- Dépenses	429.308,00	189.001,00	842.896,00
	= Solde	-265.386,00	230.999,00	-86.653,00

2.1.2. Solde global

Le budget ordinaire 2013 dégage un résultat global positif de 22,8 millions d'euros, conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n°110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes. La Cour attire toutefois l'attention sur le fait que ce résultat positif repose essentiellement sur le boni budgétaire présumé (cumulé) des exercices antérieurs (+ 23,3 millions d'euros). L'importance de ce boni résulte du fait que chaque année, lors de la modification budgétaire intégrant le résultat du compte, la province inscrit en recettes, comme l'article 44, § 6, de l'arrêté royal lui en offre la faculté, le montant des droits en instance en matière d'additionnels au précompte immobilier. Toutefois, pour la seconde année consécutive, la province n'a repris, par mesure de prudence, que l'équivalent de 60 % (27.655.011,84 euros) de ceux-ci (46.091.686,40 euros)⁸. Cette décision fait suite aux recommandations que la Cour a formulées à plusieurs reprises à ce sujet⁹.

2.1.3. Solde de l'exercice propre

L'exercice propre dégage un solde positif (+4,3 millions d'euros), qui tranche avec les malis observés dans les projets de budget 2006 à 2011.

⁸ Ce faisant, la province a privé son budget 2012 de 18,4 millions d'euros de prévisions de recettes aux exercices antérieurs.

⁹ Étant donné que les droits en instance ne peuvent pas être imputés comme droits constatés dans le compte d'exécution du budget.

Tableau 4 – Évolution du solde de l'exercice propre depuis 2005³⁰

Année	Solde à l'exercice propre
2005	1.955.458,00
2006	-266.476,00
2007	-154.352,00
2008	-1.394.196,93
2009	-7.037.309,00
2010	-7.801.142,00
2011	-18.250.600,00
2012	63.571,00
2013	4.311.326,00

La Cour présente ci-dessous, pour information, le calcul de la règle du tiers boni que la province devrait respecter dans l'hypothèse où, dans le courant de l'année, l'exercice propre se solderait par un mali.

Tableau 5 – Calcul du tiers boni

Boni présumé au 31/12/2012	[1]	23.349.992,00
Fonds de réserve ordinaire sans affectation estimé au 31/12/2012	[2]	29.464.380,74
Total	[3] = [1] + [2]	52.814.372,74
Tiers boni	[4] = [3] / 3	17.604.790,91

Il ressort de ce calcul que le déficit de l'exercice propre ne pourrait pas dépasser le montant de 17.604.790,91 euros.

2.1.4. Commentaires sur le solde de l'exercice propre

L'examen du projet de budget 2013 montre que la province a fait preuve de prudence dans certaines de ses prévisions.

- ✓ La prévision du produit des centimes additionnels au précompte immobilier est inférieure (-4,9 millions d'euros) au montant se dégageant du calcul préconisé par la tutelle.
- ✓ La province a prévu dans son budget tous les crédits nécessaires pour couvrir les cotisations patronales de solidarité (39,8 millions d'euros) dont elle sera redevable en 2013 à l'égard de l'ONSSAPL. Elle ne devra donc pas utiliser les provisions pour pensions qu'elle a constituées.
- ✓ Des provisions et des crédits de dépenses ont été inscrits à hauteur de 2,5 millions d'euros, pour faire face aux risques de contestations et d'irrecouvrabilité en matière de taxes provinciales.

Par ailleurs, les économies réalisées par la province semblent réalistes.

³⁰ Les montants mentionnés dans ce tableau correspondent aux soldes budgétaires calculés par la Cour après le reclassement des opérations de prélèvements dans une rubrique particulière (hors exercice propre et exercices antérieurs).

- ✓ En matière de personnel : 800 milliers d'euros d'économies correspondant au non-remplacement de quelque 70 ETP admis à la pension au cours de l'exercice 2013.
- ✓ En matière de fonctionnement : 990 milliers d'euros d'économies répartis sur les articles les plus importants.

Au vu de tous ces éléments, qui seront développés ci-après, la Cour considère que le solde budgétaire de l'exercice propre peut être qualifié de sincère.

2.2. Budget extraordinaire

Les tableaux ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget extraordinaire pour l'année 2013.

Tableau 6 : Recettes et dépenses globales

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Recettes extraordinaires	34.364.811,00	57.308.423,00	81.816.864,00
- Dépenses extraordinaires	31.343.576,00	41.410.554,00	78.795.629,00
Solde extraordinaire	3.021.235,00	15.897.869,00	3.021.235,00

Tableau 7 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits

Budget extraordinaire		Budget 2013	Budget 2012	
			Initial	Ajusté
Exercice propre	Recettes	30.878.057,00	41.146.457,00	42.823.478,00
	- Dépenses	30.643.576,00	40.700.457,00	42.754.592,00
	= Solde	234.481,00	446.000,00	68.886,00
Exercices antérieurs	Recettes	3.021.235,00	15.907.966,00	37.712.104,00
	- Dépenses	0,00	10.097,00	35.286.437,00
	= Solde	3.021.235,00	15.897.869,00	2.425.667,00
Prélèvements	Recettes	465.519,00	254.000,00	1.281.282,00
	- Dépenses	700.000,00	700.000,00	754.600,00
	= Solde	-234.481,00	-446.000,00	526.682,00

Il ressort de ces tableaux que le budget extraordinaire se solde par un boni de 3,0 millions d'euros à l'exercice global et de 234 milliers d'euros à l'exercice propre.

Le solde du budget des exercices antérieurs est égal au résultat présumé au 1^{er} janvier 2013.

3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES

3.1. Budget ordinaire

3.1.1. Recettes

Tableau 8 : Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		initial	ajusté
Prestations	14.244.532,00	13.517.708,00	13.454.219,00
Transferts	555.787.438,00	531.533.889,00	556.783.117,00
Dette	126.791,00	126.791,00	126.791,00
Total exercice propre	570.158.761,00	545.178.388,00	570.364.127,00
Exercices antérieurs	23.349.992,00	14.873.993,00	37.487.559,00
Prélèvements	163.922,00	420.000,00	756.243,00
Total général	593.672.675,00	560.472.381,00	608.607.929,00

Par rapport au budget initial 2012, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2013 augmentent de 4,6 % à l'exercice propre et de 5,9 % à l'exercice global. Par rapport au budget ajusté 2012, ces prévisions sont stables à l'exercice propre et diminuent de 2,5 % à l'exercice global.

3.1.1.1. Recettes de prestations (2,5 % des prévisions de recettes de l'exercice propre)

Les prévisions inscrites au projet de budget 2013 augmentent tant par rapport au budget initial 2012 (+5,4 %) que par rapport au même budget ajusté (+5,9 %).

Cette augmentation (+ 790 milliers d'euros)¹¹ se rapporte essentiellement aux recettes liées à la récupération des traitements payés indûment aux agents provinciaux, dont la prévision est en hausse de 1,2 million d'euros par rapport au budget 2012 ajusté. La prévision (3,6 millions d'euros) a été établie sur la base de la situation des droits constatés de fin novembre (3,3 millions d'euros) extrapolée sur 12 mois. Les autres prévisions ont été établies à partir des estimations ajustées de 2012.

3.1.1.2. Recettes de transferts (97,5 % des prévisions de recettes de l'exercice propre)

Les prévisions de recettes de transferts (555,8 millions d'euros), qui englobent les traitements que la Communauté française paie directement au personnel enseignant de la province (204,0 millions d'euros), augmentent de 24,3 millions d'euros (+4,6 %) par rapport au budget initial 2012 et diminuent de 1,0 million d'euros (-0,2 %) par rapport au même budget ajusté.

Abstraction faite des subventions-traitements¹², ces prévisions augmentent de 3,1 % par rapport au budget initial 2002 et diminuent de 1,4 % par rapport au même budget ajusté.

¹¹ Par rapport au budget ajusté 2012.

¹² Qui augmentent de 13,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2012.

a) *Fonds des provinces et compensations régionales : 78.099.738 euros*

- Fonds des provinces : 66.445.940 euros (+ 1,5 million d'euros par rapport au budget initial 2012)

La circulaire budgétaire annonce la communication par courrier de la prévision à inscrire au budget 2013. Conformément aux instructions reçues de la tutelle le 21 novembre 2012, la province a prévu un montant global de 66.445.940 euros, réparti entre deux articles : 63.123.642 euros à l'article 021/741000 et 3.322.298 euros à l'article 021/741100 relatif au financement des contrats de partenariat avec la Région wallonne. En application de l'article L-2233-3 du code, la part du fonds des provinces attribuée à la province de Hainaut s'élève à 43,87 %.

La Cour fait remarquer que la dotation fera l'objet d'une réduction à l'occasion du transfert des voiries provinciales à la Région. Celui-ci devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2013. Selon la circulaire budgétaire, la réduction de la dotation sera effective dès 2014. Même si le nombre de kilomètres de la voirie provinciale est connu (280,27 km), de même que les charges que la reprise de cette voirie occasionnera à la Région wallonne (11.290 euros par km)³³, la réduction qui sera opérée sur la dotation de la province est difficile à évaluer. En effet, les provinces ne connaissent pas encore dans quelle mesure seront compensés les charges des emprunts qu'elles ont contractés antérieurement et les traitements du personnel non repris par la Région. La Cour note que contrairement à celles d'autres provinces, les communes de la province de Hainaut n'ont pas manifesté d'intérêt pour la reprise de routes provinciales.

- Compensations régionales : 11.653.798 euros (+4,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2012)

La province a inscrit dans son projet de budget 2013, des prévisions de recettes relatives à deux compensations régionales :

- ✓ 7.060.505 euros à l'article 026/701400 relatif à la compensation de l'impact des mesures liées, d'une part, à la forfaitisation de la réduction du précompte immobilier pour personnes à charge et invalides de guerre et, d'autre part, au relèvement du seuil d'allivrement de 10.000 euros à 50.000 euros d'investissements par parcelle cadastrale. La circulaire budgétaire permet à la province d'inscrire une prévision identique à celle octroyée en 2012 (7.447.063 euros). La province a toutefois respecté les dernières recommandations du ministre de tutelle, communiquées par courrier du 21 novembre 2012, en limitant sa prévision à 7.060.505 euros (-387 milliers d'euros).
- ✓ 4.593.293 euros à l'article 026/701700 relatif à la compensation liée à la mise en œuvre du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon (« plan Marshall »). À défaut d'instruction de la tutelle, la province a réinscrit le même montant que celui qui lui a été attribué pour 2011. La Cour note que, par mesure de prudence, la province n'avait pas prévu cette recette dans son budget initial 2012.

³³ Estimation effectuée par la Région wallonne. Ces charges donneront lieu à une réduction de la dotation du fonds des provinces.

b) *Impôts et taxes : 193.113.540 euros (+3,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2012)*

Les prévisions fiscales s'élèvent globalement à 193.113.540 euros. Elles portent, d'une part, sur les centimes additionnels au précompte immobilier (187.371.540 euros) et, d'autre part, sur la fiscalité provinciale propre (5.742.000 euros).

- Additionnels au précompte immobilier

Les prévisions, relatives aux centimes additionnels au précompte immobilier, ont été établies sur la base de la formule de calcul recommandée par la circulaire budgétaire, puis ajustées en fonction du gel de l'indexation du revenu cadastral de l'outillage¹⁴. La province disposant déjà d'informations sur le revenu cadastral 2012, sa prévision a été calculée sur la base des éléments les plus récents. En outre, pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour portant sur l'écart apparaissant chaque année entre les prévisions et les réalisations en la matière, la province a décidé de n'indexer la prévision qu'à concurrence de 0,5 %, alors que la circulaire budgétaire autorisait une indexation de 3,5 %. Cette décision a pour effet de diminuer la prévision de 4,9 millions d'euros¹⁵, ce qui devrait résorber l'écart précité, s'élevant en moyenne à 7,6 millions d'euros pour les six derniers exercices (dont 10,9 millions d'euros pour l'année 2011).

Tableau 9 – Additionnels au précompte immobilier – Comparaison entre les prévisions et les réalisations¹⁶

Année	Prévisions budgétaires	Droits constatés par la province	Écarts	
			en valeur absolue	en valeur relative
2006	161.514.737,00	151.989.120,92	-9.525.616,08	-5,9%
2007	164.948.037,00	157.239.689,48	-7.708.347,52	-4,7%
2008	166.779.123,00	162.234.827,00	-4.544.296,00	-2,7%
2009	171.623.907,00	165.936.347,85	-5.687.559,15	-3,3%
2010	175.680.586,00	168.591.178,00	-7.089.408,00	-4,0%
2011	181.476.993,00	170.641.997,00	-10.834.996,00	-6,0%
Moyenne	170.337.230,50	162.772.193,38	-7.565.037,13	-4,4%

- Taxes provinciales

La Cour constate que les huit taxes, pour lesquelles des recettes sont prévues au présent projet, figurent dans l'annexe de la circulaire budgétaire, énumérant les taxes provinciales autorisées par la tutelle. Elles portent globalement sur 5,7 millions d'euros, en diminution de 60 milliers d'euros par rapport au budget initial 2012.

Depuis l'an dernier et conformément aux recommandations de la Cour, la province a prévu de constituer des provisions pour couvrir les risques liés au contentieux fiscal (2,2 millions

¹⁴ Qui génère une moins-value fiscale évaluée à 116.537 euros.

¹⁵ 192,3 millions d'euros (index de 3,5 %) – 187,4 millions d'euros (index de 0,5 %) = 4,9 millions d'euros.

¹⁶ Les montants relatifs à l'exercice 2011 proviennent d'une version provisoire du compte d'exécution du budget puisque les comptes de cet exercice n'ont pas encore été approuvés par le collège.

d'euros) et a inscrit des crédits de dépenses pour les cotes irrécouvrables et le remboursement de taxes perçues indûment (0,3 million d'euros), pour contrebalancer les recettes estimées de taxes présentant la plus grande insécurité juridique : taxes sur les pylônes gsm (1,4 million d'euros)¹⁷, sur les débits de tabacs (380 milliers d'euros)¹⁸ ainsi que la partie contestée de la taxe sur les panneaux d'affichage (657 milliers d'euros)¹⁹.

c) *Subventions-traitements : 204.026.043 euros (+13,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2012)*

La province enregistre en recettes (et en dépenses) les traitements du personnel enseignant qui sont directement pris en charge par le ministère de la Communauté française (subventions-traitements). Ces recettes sont estimées en 2013 à 204,0 millions d'euros. Cette prévision a été établie sur la base du montant du budget 2012 ajusté (200,0 millions d'euros), indexé de 2,0 %.

d) *Autres recettes de transferts : 78.411.763 euros (+5,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2012)*

Ces prévisions sont constituées essentiellement de subventions de fonctionnement, principalement en matière d'enseignement (53,0 millions d'euros).

La Cour note la hausse des estimations de recettes (+ 2,0 millions d'euros) découlant des demandes de récupérations adressées par la province auprès de l'O.N.P. et des autres caisses privées.

La circulaire budgétaire, répercutant une demande formulée par la Communauté française, recommande d'identifier clairement tous les transferts, inscrits en regard des fonctions 7 et 8²⁰, en provenance de cette dernière, et de joindre, le cas échéant, au budget une annexe reprenant ces données. À défaut de confectionner une annexe propre, la province, dans le présent projet, a ventilé ces transferts, conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire.

e) *Utilisation de provisions : 54.200 euros*

Les prévisions sont en baisse de 4,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2012.

f) *Recettes classifiées de manière erronée : 2.082.154 euros*

La Cour fait observer que les recettes, résultant des remboursements, d'une part, des quotes-parts des pouvoirs subsidiaires dans les charges d'emprunts subsidiés, dotées de codes économiques 41xxx (pour les charges d'amortissement) et 75xxx (pour les charges d'intérêts), et, d'autre part, des prêts octroyés par la province dans le secteur du logement, relèvent réglementairement du service de la dette et ne peuvent dès lors être reprises comme recettes de transferts. En outre, elle recommande à nouveau de distinguer²¹, dans

¹⁷ Depuis son instauration en 2009, cette taxe a fait l'objet de réclamations de tous les contribuables auprès du collège provincial.

¹⁸ Cette taxe, également instaurée depuis 2009, a fait l'objet de réclamations de la plupart des redevables auprès du collège provincial.

¹⁹ Depuis l'augmentation des taux de cette taxe en 2009, quatre contribuables ont introduit des réclamations devant le collège provincial. En 2012, l'un d'entre eux a renoncé à sa contestation.

²⁰ Respectivement libellés « Enseignement, culture, loisirs, cultes et laïcité » et « Action sociale et santé publique ».

²¹ Les premières doivent être comptabilisées à l'actif du bilan (à la rubrique « Créances à un an au plus »), les secondes au compte de résultats (à la rubrique « Produits financiers »).

les prévisions de remboursement des prêts, la partie « amortissement »²² de la partie « intérêts »²³. La Cour recommande que celles-ci fassent l'objet d'une ventilation adéquate lors de la première modification budgétaire 2013.

3.1.1.3. Recettes du service de la dette (0,02 % des prévisions de recettes de l'exercice propre)

Les prévisions de recettes ordinaires du service de la dette sont estimées à 126.791 euros dont 100 milliers d'euros d'intérêts de placements de trésorerie.

3.1.2. Dépenses

Tableau 10 : Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Personnel	457.720.510,00	437.388.843,00	461.209.090,00
Fonctionnement	58.720.914,00	59.236.944,00	59.940.779,00
Transferts	14.149.978,00	14.147.521,00	15.078.824,00
Dette	35.256.033,00	34.341.509,00	33.821.509,00
Total exercice propre	565.847.435,00	545.114.817,00	570.050.202,00
Exercices antérieurs	4.559.035,00	501.278,00	14.364.839,00
Prélèvements	429.308,00	189.001,00	842.896,00
Total général	570.835.778,00	545.805.096,00	585.257.937,00

Les crédits de dépenses ordinaires (570,8 millions d'euros) augmentent de 25,0 millions d'euros (+ 4,6 %) par rapport au budget initial 2012 et diminuent de 14,4 millions d'euros (-2,5 %) par rapport au même budget ajusté²⁴.

À l'issue des élections provinciales du 14 octobre 2012, les effectifs du collège et du conseil ont été réduits respectivement de une et de 28 unités²⁵, ce qui entraîne, par rapport au budget initial 2012, une réduction des crédits de la fonction 101 « Autorités provinciales » de 1,2 million d'euros (ou -22,6 %) ²⁶.

Par ailleurs, les dotations aux groupes politiques démocratiques ont été prévues à un article de code fonctionnel 106 dédié réglementairement à la formation administrative générale plutôt qu'à un article de code fonctionnel 101 précité. Ces crédits sont inchangés par rapport à ceux inscrits aux budgets initial et ajusté 2012 (193 milliers d'euros). La Cour constate dès lors qu'ils n'ont pas été adaptés à la diminution du nombre de conseillers provinciaux.

²² Articles de code économique 41XXX

²³ Articles de code économique 75XXX.

²⁴ Abstraction faite des subventions-traitements, les crédits de dépenses ordinaires (366,8 millions d'euros) augmentent de 11,2 millions d'euros (+ 3,2 %) par rapport au budget initial 2012 et diminuent de 18,4 millions d'euros (-4,8 %) par rapport au même budget ajusté.

²⁵ Le nombre de conseillers provinciaux est en effet passé de 84 à 56.

²⁶ Pour effectuer cette évaluation, la Cour a pris en compte les crédits de personnel, de fonctionnement et de transferts, y compris les dotations aux groupes politiques démocratiques, de la fonction 101. En revanche, elle a exclu les charges de la dette qui ne sont pas influencées directement par la réforme, ainsi que les dépenses ponctuelles 2012 pour l'organisation des élections provinciales (600 milliers d'euros).

3.1.2.1. Dépenses de personnel (80,9 % des prévisions de dépenses de l'exercice propre²⁷)

a) Le calcul des prévisions

En tenant compte des subventions-traitements, les prévisions relatives aux dépenses de personnel affichent une augmentation de 20,3 millions d'euros (+4,6 %) par rapport au budget initial 2012 et une diminution de 3,5 millions d'euros (-0,8 %) par rapport au même budget ajusté. En faisant abstraction de celles-ci, les prévisions de dépenses augmentent de 6,5 millions d'euros (+ 2,6 %) par rapport au budget initial 2012 et décroissent de 7,5 millions d'euros (-2,9%) par rapport au même budget ajusté.

Les prévisions, relatives aux rémunérations du personnel administratif et enseignant non subventionné, tiennent compte, en partant de la masse salariale de l'année 2012 (215,8 millions d'euros)²⁸ :

- ✓ de l'application d'un saut d'index de 2,0 %, tel que préconisé par la circulaire budgétaire ;
- ✓ d'une hausse (estimée globalement à 1,78 %) liée aux évolutions barémiques.

En matière de dépenses de personnel, la province entend poursuivre en 2013, sa politique de restrictions budgétaires amorcée en 2011. Elle a ainsi déduit de sa prévision un montant de 800 milliers d'euros correspondant à l'impact estimé de ses décisions de non-remplacement des agents admis à la retraite²⁹.

L'application de ces éléments à la masse salariale de 2012 donne une prévision globale de 223,2 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent :

- ✓ un crédit de réserve de 1,0 million d'euros (article 000/090001) ;
- ✓ une intervention dans le déficit de la caisse des pensions d'un montant de 21,6 millions d'euros (article 104/624031) ;
- ✓ un transfert supplémentaire de 3,0 millions d'euros à la caisse des pensions (article 104/624041) ;
- ✓ un crédit de 4,4 millions d'euros³⁰ destiné au paiement des pensions des enseignants de la faculté polytechnique de Mons ;
- ✓ des crédits relatifs aux abonnements sociaux et aux assurances du personnel pour un montant global de 510 milliers d'euros.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments aboutit au crédit global des dépenses de personnel hors subventions-traitements (253,7 millions d'euros).

La Cour constate enfin que les subventions-traitements font l'objet d'une prévision globale en regard d'un seul article (700/620010), alors qu'il conviendrait qu'elles soient ventilées par type d'enseignement, conformément à la classification fonctionnelle³¹.

²⁷ 70,1 % abstraction faite des subventions-traitements.

²⁸ Incluant le saut d'index de 2,0 % de mars 2012.

²⁹ La province prévoit en 2013 le départ en retraite de 70 de ses agents. Aucun ne devrait être remplacé.

³⁰ Répartis sur 2 articles : 742/624011 et 742/624032.

³¹ Établie par l'arrêté ministériel de codification.

b) Les cotisations au fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL

En 2010, la province de Hainaut a adhéré à l'ONSSAPL (pool 2ter). À ce titre, elle a été affiliée de plein droit au 1^{er} janvier 2012 au fonds de pension solidarisé de cet organisme³². Ce fonds vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

- Solidarité : taux de cotisation de base

La province sera tenue de verser à cet organisme, une cotisation de base correspondant, pour 2013, à 41,0% de la masse salariale des agents nommés³³ (118,8 millions d'euros), dont 7,5 % de cotisations personnelles (8,9 millions d'euros) et 33,5 % de cotisations patronales (39,8 millions d'euros).

- Responsabilisation : taux de cotisation de responsabilisation

En 2013, les pensions prises en charge par l'ONSSAPL (estimées à 58,0 millions d'euros représentant 48,81 % de la masse salariale) devraient être supérieures aux cotisations versées par la province (48,7 millions d'euros représentant 41,0 % de la masse salariale). Celle-ci sera dès lors dans l'obligation de verser une cotisation de responsabilisation. Cette cotisation sera fixée en 2014. Elle devrait être de l'ordre de 50,0 % du différentiel entre ces deux montants (9,3 millions d'euros), ce qui correspond à environ 4,6 millions d'euros.

Au total, les obligations de la province envers l'ONSSAPL en 2013 peuvent globalement être estimées au montant de 44,4 millions d'euros (39,8 millions de cotisation de base + 4,6 millions d'euros de cotisation de responsabilisation), auquel s'ajoutent 8,9 millions d'euros de cotisations personnelles. La cotisation de responsabilisation de 2013 devra toutefois être reprise dans le budget de l'exercice 2014.

La circulaire budgétaire invite les provinces à tenir compte de ces taux de cotisation dans l'élaboration des prévisions de dépenses de personnel. La Cour a vérifié le respect de cette recommandation.

Pour ce qui concerne la cotisation de solidarité, la province a inscrit des crédits, d'une part, à des articles, libellés au titre de cotisations patronales à la caisse des pensions pour le personnel nommé (24,5 millions d'euros, correspondant à 20,6 % de la masse salariale), et, d'autre part, à l'article 104/624031 destiné à la couverture du déficit de cette caisse (21,6 millions d'euros). Les crédits prévus par la province excèdent donc de 6,3 millions d'euros le total des dépenses obligatoires à prévoir (39,8 millions d'euros). Cet excédent sera consacré au financement des dépenses de pension qui ne sont pas prises en charge par l'ONSSAPL. La Cour estime que les montants inscrits par la province pourront couvrir l'ensemble de ses besoins.

Pour ce qui concerne la cotisation de responsabilisation due pour l'année 2012, la province a inscrit un montant de 4,0 millions d'euros au budget des exercices antérieurs³⁴, qui, à l'estime de la Cour, est sous-évalué de 0,6 million d'euros.

³² Ce fonds a été créé par la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales (Moniteur belge du 3 novembre 2011).

³³ Environ 72,0 % des agents provinciaux.

³⁴ A l'article 000/624030.

La Cour note que la province, pour faire face à ses obligations en la matière, n'a pas prévu de prélèvement sur ses provisions pour pensions, qui s'établissent à 171,7 millions au 31 décembre 2011. Ces disponibilités, propriété de la province, continueront à être gérées par Ethias.

3.1.2.2. Dépenses de fonctionnement (10,4 % des prévisions de dépenses de l'exercice propre)

Les prévisions de dépenses de fonctionnement (58,7 millions d'euros) diminuent tant par rapport au budget initial 2012 (-0,9 %) que par rapport au même budget ajusté (-2,0 %). Les prescriptions de la circulaire budgétaire, qui recommandent la stabilisation de la part relative de ces dépenses dans le volume total des dépenses ordinaires³⁵, sont par conséquent respectées.

La diminution des crédits de fonctionnement constatée entre le projet de budget 2013 et le budget 2012 ajusté (-1,2 million d'euros) est essentiellement due à la disparition des crédits relatifs à l'organisation des élections communales et provinciales de 2012 (-600 milliers d'euros), à la diminution des crédits relatifs aux honoraires du personnel extérieur (-309 milliers d'euros)³⁶ et aux dépenses des autorités provinciales³⁷ (-557 milliers d'euros en raison de la réduction du nombre de députés et conseillers provinciaux).

En revanche, certains crédits sont augmentés, dont ceux destinés aux frais pour la gestion de l'énergie (+336 milliers d'euros).

Par ailleurs, s'appuyant sur le constat que, chaque année, une partie des crédits de fonctionnement est inutilisée en fin d'exercice, la province a prévu une économie globale de l'ordre de 990 milliers d'euros répartis sur les crédits les plus importants. La Cour constate effectivement qu'au cours des six derniers exercices comptables arrêtés³⁸, le taux de consommation des crédits de fonctionnement s'est établi en moyenne à 93,0 % et le montant moyen des crédits tombés en annulation à 4,1 millions d'euros.

Enfin, conformément aux recommandations de la tutelle et nonobstant le futur transfert de la voirie provinciale à la Région wallonne, la province a prévu en 2013 des crédits pour l'entretien ordinaire des routes³⁹ tant aux exercices antérieurs (350 milliers d'euros) qu'à l'exercice propre (1,8 million d'euros).

3.1.2.3. Dépenses de transferts (2,5 % des prévisions de dépenses de l'exercice propre)

Les prévisions relatives à ce type de dépenses (14,1 millions d'euros) sont stables par rapport au budget initial 2012 mais diminuent par rapport au même budget ajusté (-6,2 %).

La circulaire budgétaire rappelle que toutes les subventions, allouées à une intercommunale, à une A.S.B.L. ou à une autre association et atteignant 50.000,00 euros par an⁴⁰, doivent donner lieu à la conclusion d'un contrat de gestion et à l'établissement d'un rapport annuel d'évaluation. La Cour a constaté que, sur les 85 contrats de gestion

³⁵ La part relative de ces dépenses s'élève à 10,4 % contre 10,9 % au budget initial 2012 et 10,5 % au budget ajusté 2012.

³⁶ En 2012, ces crédits prenaient en compte les frais afférents à une étude sur les portails romans de la cathédrale de Tournai.

³⁷ Sur plusieurs codes économiques (essentiellement sur le 61310 et le 614010).

³⁸ De 2006 à 2011.

³⁹ Y compris le service hivernal.

⁴⁰ Article L2223-15 du code.

conclus, huit n'ont pas été évalués⁴¹. Les 77 rapports d'évaluation établis devraient être soumis à l'approbation du conseil provincial dans le cadre de la session budgétaire.

3.1.2.4. Dépenses du service de la dette (6,2 % des prévisions de dépenses de l'exercice propre)

Les prévisions du projet de budget 2013 (35,3 millions d'euros) affichent une augmentation de 2,7 % par rapport au budget initial 2012 et de 4,2% par rapport au même budget ajusté.

Les besoins de financement de la province pour l'année 2013 s'élèvent à 35,4 millions d'euros et sont donc supérieurs de 0,1 million d'euros aux crédits prévus. Ces besoins se ventilent comme suit :

- un montant de 33.832.758,94 euros représentant les charges des emprunts contractés et à contracter par la province ;
- un montant de 1.190.000 euros pour le financement des intérêts des billets de trésorerie ;
- un montant de 24.789 euros, destiné à permettre à la province d'honorer la garantie qu'elle a apportée à certains emprunts ;
- un montant de 304.802 euros pour couvrir d'autres charges de natures diverses.

Les charges des emprunts contractés par la province ont, dans un premier temps, été estimées sur la base d'un relevé établi par la banque Dexia⁴² le 23 août 2012. Les emprunts contractés (et encore à contracter) en 2012 et ceux à contracter en 2013 ont été respectivement estimés à 24,0 millions d'euros et à 20,0 millions d'euros. La prévision intègre des charges complètes (intérêts et amortissements) pour les emprunts qui devraient être contractés en 2012, et des charges d'intérêts pour une période estimée à 6 mois pour les emprunts à conclure au cours de l'exercice 2013. Les taux appliqués pour le calcul des charges d'intérêts s'élèvent à 4,50 % pour les emprunts à 20 ans, à 4,00 % pour les emprunts à 10 ans et à 3,00 % pour les emprunts à 5 ans.

Tableau 11 – Prévisions relatives aux charges de la dette

		Amortissements	Intérêts	Total*
Emprunts contractés	<i>Emprunts à la charge de la province</i>	20.752.885,57	9.995.872,86	30.748.758,43
	<i>Emprunts à la charge des pouvoirs subsidiaires</i>	85.652,25	62.736,26	148.388,51
	Sous-total	20.838.537,82	10.058.609,12	30.897.146,94
Emprunts à contracter	<i>Emprunts réinscrits en 2013</i>	0,00	2.521.520,00	2.521.520,00
	<i>Nouveaux emprunts 2013</i>	0,00	414.092,00	414.092,00
	Sous-total	0,00	2.935.612,00	2.935.612,00
Total		20.838.537,82	12.994.221,12	33.832.758,94

⁴¹ Celui d'une A.S.B.L. en liquidation, « Les champs » à Tournai et ceux des sept agences immobilières sociales.

⁴² Dexia est la seule institution bancaire auprès de laquelle la province a contracté des emprunts.

La Cour constate que les prévisions portant sur les charges des emprunts à contracter en 2013 ont été calculées sur la base d'un montant global d'emprunts de 20,0 millions d'euros, inférieur à celui mentionné en recettes extraordinaires de dette (emprunts à contracter à hauteur de 25,1 millions d'euros). Il en résulte une sous-évaluation de ces charges d'intérêts de l'ordre de 112 milliers d'euros.

Au total, les crédits du service de la dette semblent sous-estimés à hauteur d'au moins 0,2 million d'euros par rapport aux besoins évalués par la province. La Cour note toutefois qu'au cours des six derniers exercices comptables clôturés, le montant moyen des crédits du service de la dette non utilisés s'est établi à 3,1 millions d'euros.

3.2. Budget extraordinaire

3.2.1. Recettes

Tableau 12 : Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique

	Projet de budget 2013	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	5.082.900,00	11.085.300,00	13.389.215,00
Investissements	700.000,00	700.000,00	700.000,00
Dette	25.095.157,00	29.361.157,00	28.734.263,00
Total exercice propre	30.878.057,00	41.146.457,00	42.823.478,00
Exercices antérieurs	3.021.235,00	15.907.966,00	37.712.104,00
Prélèvements	465.519,00	254.000,00	1.281.282,00
Total général	34.364.811,00	57.308.423,00	81.816.864,00

Les prévisions de recettes extraordinaires diminuent tant par rapport au budget initial 2012 (-40,0 %) que par rapport au même budget ajusté (-58,0 %). Ce dernier taux s'explique par la réinscription, à l'occasion de la deuxième modification budgétaire 2012, d'autorisations d'emprunts non utilisées au 31 décembre 2011⁴³ (à hauteur de 37,7 millions d'euros) et nécessaires au financement des engagements reportés à l'exercice 2012⁴⁴.

Abstraction faite de cet élément, la réduction des moyens de financement du budget extraordinaire s'explique par celle des dépenses corrélatives (cf. infra).

Les moyens de financement des dépenses extraordinaires se répartissent comme suit⁴⁵ :

- ✓ 80,1 % d'emprunts : 25,1 millions d'euros. Ces recettes diminuent de 4,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2012 en raison de l'absence d'autorisation d'emprunts en matière de prêts au logement (cf. infra) ;
- ✓ 16,2 % de subsides : 5,1 millions d'euros. La baisse de ceux-ci s'explique par celle des subsides régionaux destinés aux travaux à réaliser à la cathédrale de Tournai⁴⁶ qui passent de 9,5 millions d'euros à 1,9 million d'euros (cf. infra) ;

⁴³ Et donc devenues caduques à cette date.

⁴⁴ Les engagements extraordinaires reportés à l'exercice 2012, tels qu'ils se dégagent de la version provisoire du compte budgétaire 2011, s'élèvent à 47,3 millions d'euros.

⁴⁵ Hors exercices antérieurs.

- ✓ 2,2 % de ventes de biens : 700 milliers d'euros qui seront transférés au fonds de réserve extraordinaire ;
- ✓ 1,5 % de prélèvements : 250 milliers d'euros prélevés sur la réserve extraordinaire constituée pour les régies de l'enseignement et destinés à financer les subsides octroyés à ces mêmes régies et 216 milliers d'euros de transferts du service ordinaire au profit de l'extraordinaire.

La Cour observe que le montant des autorisations d'emprunts sollicitées du conseil (25,1 millions d'euros) est supérieur à celui sur lequel la province s'est basée pour calculer les charges d'intérêts des emprunts à contracter en 2013 (20,0 millions d'euros)⁴⁷.

3.2.2. Dépenses

Tableau 13 : Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	579.311,00	579.311,00	787.811,00
Investissements	30.064.265,00	35.821.146,00	37.561.777,00
Dettes	0,00	4.300.000,00	4.405.004,00
Total exercice propre	30.643.576,00	40.700.457,00	42.754.592,00
Exercices antérieurs	0,00	10.097,00	35.286.437,00
Prélèvements	700.000,00	700.000,00	754.600,00
Total général	31.343.576,00	41.410.554,00	78.795.629,00

Les crédits de dépenses extraordinaires 2013 diminuent de 24,3 % par rapport au budget initial 2012 et de 60,2 % par rapport au même budget ajusté. Ce dernier taux s'explique par l'intégration, à l'occasion de la troisième modification du budget 2012, au budget des exercices antérieurs, du résultat budgétaire du compte 2011 (un mali de 34.360.842,60 euros).

Abstraction faite de cette opération, la diminution des crédits du présent projet par rapport au budget ajusté 2012 s'élève à 29,5 %.

La Cour relève que le taux de consommation moyen des crédits des six derniers exercices clôturés⁴⁸ s'élève à 71,9 % et que celui de 2011 (basé sur une version provisoire du compte) s'établit à 82,0 %. Une sous-utilisation des crédits est observée de manière récurrente pour les crédits du service de la dette (les crédits ont été en moyenne consommés à hauteur de 33,5 % au cours des six derniers exercices). Ce constat n'aura plus cours en 2013, puisque la province a décidé d'abandonner cette politique qui pourrait être reprise par la Région wallonne. Plus aucun crédit de dépenses n'est dès lors inscrit pour 2013.

Dépenses de transferts (1,8 % du total des prévisions de dépenses)

Les crédits de dépenses de transferts s'établissent à 579 milliers d'euros, montant identique à celui du budget initial 2012 mais en diminution (-26,5 %) par rapport au même budget

⁴⁶ Ces travaux sont subsidiés à hauteur de 95,0 % par la Région wallonne.

⁴⁷ Cf. supra – partie consacrée aux dépenses ordinaires.

⁴⁸ De 2006 à 2011.

ajusté. Le crédit le plus important (250 milliers d'euros) est destiné à l'octroi de subsides au profit des régies de l'enseignement.

Dépenses d'investissements (95,9 % du total des prévisions de dépenses)

Les crédits d'investissements 2013 sont en diminution tant par rapport au budget initial 2012 (-16,1 %) que par rapport au même budget ajusté (-20,0 %). Pour la seconde année consécutive, cette diminution résulte de celle des crédits destinés aux travaux de la cathédrale de Tournai, qui passent de 10,0 millions d'euros en 2012 à 2,0 millions d'euros en 2013. Abstraction faite de ces crédits, les prévisions de dépenses d'investissements s'inscrivent à la hausse tant par rapport au budget initial 2012 (+ 8,1 %) que par rapport au même budget ajusté (+ 1,7%).

Dans l'optique de la régionalisation des routes provinciales programmée pour 2013, la Cour a analysé la pertinence du code fonctionnel utilisé pour les crédits inscrits à la fonction « Voirie et cours d'eau », qui s'élèvent à 12,4 millions d'euros. Elle observe que ces crédits sont répartis à raison de 7,7 millions d'euros pour la voirie⁴⁹ et de 4,7 millions d'euros pour les cours d'eau⁵⁰. Les crédits pour la voirie inscrits à l'article 425/274300, sont destinés, d'après leur libellé, à des travaux de construction, d'amélioration et d'entretien extraordinaire des voiries et des abords du patrimoine provincial. La Cour fait remarquer que le code fonctionnel utilisé (425) est réglementairement attribué aux « divers équipements de voirie ». Selon l'administration provinciale, ces crédits seront essentiellement⁵¹ utilisés pour réaliser des travaux aux abords de bâtiments du patrimoine provincial. Dans ces conditions, la Cour recommande que ces crédits fassent l'objet d'une réaffectation fonctionnelle, soit au profit de la fonction patrimoine privé (124), soit au profit des fonctions dédiées à la destination des bâtiments jouxtant les abords concernés⁵².

Dépenses de prélèvements (2,2 % du total des prévisions de dépenses)

Les recettes (700 milliers d'euros) prévues au titre de la vente de biens immobiliers (recettes d'investissements) seront transférées vers la réserve extraordinaire, dédiée à l'achat ou à la rénovation de bâtiments provinciaux, en vue de limiter le recours à l'emprunt pour les exercices ultérieurs (article 124/681310).

⁴⁹ Code fonctionnel 42.

⁵⁰ Code fonctionnel 48.

⁵¹ À hauteur de 6,6 millions d'euros.

⁵² Par exemple, les crédits finançant des travaux aux abords d'une institution scolaire de l'enseignement spécialisé pourraient être réaffectés à la fonction 75x.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be